



Règlement intérieur

Le droit premier de la Constitution Française est le droit à l'éducation. Le bon usage de ce droit implique le respect de certaines règles ou devoirs.

Etablissement privé catholique associé au service public de l'Education Nationale, le collège St-Bruno est un lieu privilégié d'apprentissage de la vie collective. Le présent règlement est au service de ses apprentissages. Il pourra être révisé en fin de chaque année scolaire afin d'en renforcer son efficacité.

Tout élève du collège doit avoir en permanence son **carnet de liaison** dans lequel il figure.

RELATION AVEC LES FAMILLES

Toutes les familles qui demandent l'inscription de son enfant ou sa réinscription au collège Saint-Bruno s'engagent dans un **partenariat** basé sur la confiance avec le collège.

En conséquence :

- Elles ont le devoir de suivre régulièrement le travail de leur enfant.
- Elles doivent signer le carnet de liaison de façon régulière et en fin de chaque période, et consulter régulièrement les messages sur le compte « école directe – parents ».
- Elles reçoivent un bulletin trimestriel et ont la possibilité de consulter les notes de leur enfant sur leur compte « école directe ».
- Elles sont invitées aux réunions de parents et peuvent rencontrer les professeurs régulièrement.

Les REGLES DE VIE dans l'établissement

Structurantes en fournissant un cadre pour l'élève, les règles de vie permettent un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire, et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses de la vie collective.

En conséquence, en résulte un certain nombre de devoirs :

- le respect d'autrui,
- le respect des biens et de l'environnement.

CIVILITE, COMPORTEMENT GENERAL ET CODE VESTIMENTAIRE

Aucune **atteinte aux personnes** (violence verbale ou physique, harcèlement, etc...) n'est tolérée.

Pour rappel, les propos diffamatoires sur les réseaux sociaux sont légalement répréhensibles.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. **Toute dégradation est à la charge des familles.**

La **diffusion** de tracts et l'affichage ne se font qu'avec l'accord de la Direction et sur les supports prévus à cet effet.

Une attitude correcte et respectueuse, un code vestimentaire adaptés au travail au collège sont exigés. Ainsi, le nombril ne doit pas être visible, les pantalons à trous sont interdits, les shorts et les mini-jupes sont acceptés s'ils arrivent à mi-cuisse, le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours.

Pour la pratique de l'EPS, une **tenue de sport** est exigée. Par mesure d'hygiène, les élèves doivent obligatoirement se changer à la fin du cours.

Il est interdit de mâcher du **chewing-gum** à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours. Les sucettes sont interdites.

L'introduction d'objet dangereux et la vente de quelque nature que ce soit entre les élèves, sont interdits.

USAGE DES BIENS PERSONNELS ET DES APPAREILS CONNECTES

Chaque personne est respectueuse du bien de l'autre et est responsable de ses biens personnels.

Les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants ni bijou, ni objet précieux, et de limiter au strict nécessaire les sommes d'argent dont ils sont porteurs.

Les **téléphones portables et les montres connectées** doivent être éteints dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Une vérification peut être faite à tout moment.

En cas de non-respect, l'appareil est confisqué et l'élève doit venir le récupérer auprès du CPE en fin de journée. En cas de récidive, le téléphone peut rester au collège jusqu'au lendemain et est remis au responsable légal de l'élève avec qui il sera décidé de la sanction à poser.

Avec l'autorisation du professeur, leur utilisation est possible pour un usage pédagogique exclusivement.

Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'établissement met à disposition des élèves **une tablette « iPad »** à partir de la classe de 5^e.

Les termes et conditions d'adhésion à ce dispositif sont définis dans le document intitulé « Convention de mise à disposition ». Il définit les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'élève et ses responsables légaux. La signature est obligatoire à l'inscription et à la réinscription dans l'établissement. Aucun matériel n'est délivré sans retour de la convention signée.

L'ORGANISATION de l'établissement

Tout élève doit pouvoir suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles : bonne ambiance de travail, écoute, moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.

En conséquence :

- L'emploi du temps, les devoirs et les leçons sont inscrits sur Ecole Directe.
- Les professeurs peuvent être amenés à vérifier les connaissances et les aptitudes des élèves (interrogations écrites et/ou orales, examens, exposés, etc).

HORAIRES ET ACCUEIL

Le collège est ouvert aux élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (12h les mercredis sauf en cas de TIG). Les **cours** ont lieu de 8h40 à 17h10 (12h les mercredis). La présence des élèves est obligatoire dans l'établissement sur ces horaires.

Entre 7h45 et 8h40, les élèves arrivent par le portail situé sur la Place de la Nation et présentent leur **carnet de liaison** à l'éducateur présent. Le portail est ensuite fermé pendant les heures de cours et ouvert aux externes à 11h35 puis à 12h25. Sur la pause méridienne entre 12h25 et 14h20, il est ouvert si besoin par un éducateur.

De 17h10 à 18h30, une **étude du soir** est proposée aux élèves selon la modalité choisie par la famille (accueil exceptionnel ou inscription).

Les heures de **retenue** sont fixées les mardis entre 17h10 et 18h10 ou les vendredis entre 17h10 et 19h10.

Les heures de TIG ont lieu les mercredis entre 13h et 15.

Les sorties se font par le portail de la Place de la Nation.

Toute **personne extérieure** à l'établissement doit se présenter obligatoirement à l'accueil, 8 rue de la Nation, pour faire connaître le motif de sa visite. Un badge « visiteur » est donné contre signature et doit être porté visiblement par toute personne devant circuler dans l'établissement.

ABSENCES ET RETARDS

Toute **absence ou retard** prévu doit être signalé et justifié par la famille à la Vie Scolaire par le biais d'Ecole Directe, par téléphone au 04 74 97 77 46 ou par mail à viescolaire@college-saintbruno.eu.

En contrepartie, le collège s'engage à l'informer en cas d'absence non-déclarée.

Après 8h40, les élèves entrent dans l'établissement par l'accueil, 8 rue de la Nation et doivent s'adresser à la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de retard pour être accepté en cours.

Si le cours a commencé depuis plus de 10 minutes, l'élève n'est pas autorisé à y assister et présente son billet de retard à l'éducateur chargé de l'étude.

Trois retards sans motif valable entraînent systématiquement une sanction d'une heure de retenue.

La présence de l'élève **dispensé d'EPS** est obligatoire pendant le cours.

Toute dispense temporaire, sans avis médical, ne peut être acceptée que par le professeur et sur demande écrite et motivée de la famille.

Les dispenses de plus d'une séance ne peuvent être accordées qu'avec la fourniture obligatoire d'un certificat médical.

SANTE ET SECURITE

Conformément à la loi L-3511, il est formellement interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées, énergisantes ou autres produits dangereux pour la santé dans l'enceinte de l'établissement.

Les **consignes d'évacuation** sont affichées dans les salles. Elles sont abordées en heure de Vie de classe et expérimentées lors des exercices d'incendie ou d'attentats-intrusion.

Des mises en situation de **confinement** sont également organisées pour palier à d'éventuels risques majeurs. Le calme et le plus grand respect des consignes sont exigés lors de ces exercices.

L'**infirmerie** accueille les élèves qui sont victimes d'indisposition durant le temps scolaire. En cas de soucis plus conséquent, la Vie Scolaire prend contact avec la famille ou appelle les Secours.

Aucun médicament n'est administré sans ordonnance médicale.

INTERCOURS ET RECREATIONS

Les **récréations** ont lieu entre 10h25 et 10h40 puis entre 15h10 et 15h25. Tous les élèves descendent dans la cour ; aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle ou dans les couloirs.

Les élèves se rangent dans la cour sur l'emplacement de leur salle de classe et attendent leur professeur à 10h40 et à 15h25 (fin des récréations) et à 13h25, ainsi qu'à 8h40 et à 14h30 quand ils ont cours dans une salle spécialisée.

L'**intercours** n'étant pas une récréation, si l'élève doit changer de salle, le déplacement se fait dans le calme et sans perdre de temps. Si les cours se succèdent dans la même salle, les élèves doivent rester calmes en attendant leur professeur et ne sont pas autorisés à sortir dans le couloir.

Après la sonnerie de début de cours, les élèves qui ne sont pas encore dans la salle doivent aller chercher un billet de retard au bureau de la Vie Scolaire.

Si le cours a commencé depuis plus de 10 minutes, l'élève est accueilli en étude.

Des **toilettes** sont mises à disposition des élèves. Tout le nécessaire d'hygiène est fourni. Les élèves doivent les maintenir propres, hygiéniques et en bon état. Ce ne sont pas des lieux de jeux ni de stationnement.

SALLES D'ETUDE ET CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les horaires précis d'ouverture du **CDI** sont communiqués à chaque rentrée scolaire.

Deux **salles d'étude** sont à la disposition des élèves.

Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent s'y rendre en fonction des disponibilités et sur autorisation de l'éducateur en charge de l'étude. Ils s'engagent à respecter les règles spécifiques du CDI.

Les livres et documents prêtés par le collègue qui sont perdus ou endommagés sont facturés au prix du neuf.

Dans les salles d'étude et au CDI, le silence est de rigueur afin de favoriser un climat propice au travail personnel et à la réflexion.

RESTAURATION SCOLAIRE

C'est un lieu de pause et de convivialité dans lequel les élèves doivent pouvoir y déjeuner sereinement dans des conditions répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Ils ont donc le devoir d'adopter un comportement correct et responsable.

Les « 10 commandements du self » sont affichés dans les salles de classe. Les élèves en prennent connaissance en début d'année et s'engagent à les respecter.

Les locaux doivent rester propres et les élèves sont invités à respecter la nourriture fournie et l'hygiène du restaurant.

Les élèves valident leur passage à l'aide d'un code communiqué en début d'année.

EN DEHORS du collège

En plus des trajets scolaires, les élèves sont appelés à « vivre » en dehors de l'établissement.

En conséquence :

- Toute sortie du collège encadrée par un adulte et sous couvert du chef d'établissement, est soumise au règlement intérieur ainsi qu'aux consignes supplémentaires et particulières à la sortie ;
- Aux abords de l'établissement et dans les transports scolaires, nous espérons que nos élèves se comportent respectueusement.

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques ou les voyages linguistiques et culturels permettent aux élèves d'appréhender au mieux les connaissances, de favoriser la réussite de tous et sont généralement des parties intégrantes des cours. A ce titre, les **sorties en classe entière** sont obligatoires.

Les élèves concernés par ces sorties ont la responsabilité de récupérer les leçons et les devoirs qui auront pu être donnés pendant leur absence.

Lors des voyages **à l'étranger**, les élèves doivent se montrer motivés dans l'apprentissage de la langue et l'intégration dans le pays d'accueil et la famille s'il en est.

Si la sortie nécessite un **déplacement en car**, le respect du chauffeur et des consignes de propreté et de sécurité est obligatoire.

COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Certains cours d'EPS ont lieu à l'extérieur du collège (stade, salle de sports municipale, course d'orientation en pleine nature, cross, etc).

Les **déplacements à pied** se font dans le calme et le respect strict des consignes données par le professeur. Les élèves s'engagent à respecter les différents **lieux d'accueil** ainsi que leurs consignes d'hygiène et sécurité particulières.

Selon le motif de sa dispense, un élève dispensé du cours d'EPS peut être autorisé à rester en étude.

L'« APRES ST-BRUNO »

Dans le cadre de leur orientation, les élèves ont le droit d'avoir des informations et le devoir d'être acteurs de leur projet personnel.

Un **stage** d'observation en entreprise doit obligatoirement être fait par les élèves de 3^e sur une semaine définie par le collège et communiquée en début d'année scolaire.

Les professeurs suivent les élèves pendant toute la durée de stage pour vérifier si tout se passe bien. Tout comportement inadapté est lourdement sanctionné.

Des sorties à la journée peuvent également être proposées aux élèves (forum des métiers, visite d'entreprise, etc...).

SANCTIONS / OUTILS EDUCATIFS

Tout manquement au présent règlement entraîne systématiquement une sanction. La Direction se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève qui cumule les sanctions.

La graduation des sanctions permet à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes par rapport à une échelle de valeurs. L'individualisation favorise la responsabilisation de l'élève en l'amenant à s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.

Chaque faute fait donc l'objet d'une réflexion afin de conserver à la sanction sa dimension éducative.

Les sanctions peuvent prendre différentes formes ; leur objectif étant toujours de mettre en place un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève et à la vie en collectivité.

Le **Conseil de discipline** peut être convoqué par le chef d'établissement, pour un fait particulièrement grave ou la réitération de faits importants.

Il est composé du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, d'un représentant des enseignants, un représentant des parents d'élèves et d'un élève délégué qui participent à la délibération finale.

Peuvent être présents à titre consultatif et non-obligatoire, son adjoint, un témoin, un invité supplémentaire et la personne ayant subi le grief s'il y a lieu.

L'enfant convoqué devant cette instance est accompagné de ses parents ou tuteurs.

La sanction décidée par le chef d'établissement peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate de l'établissement. Elle est exprimée à l'oral au représentant légal et à l'élève à la fin de la réunion du conseil de discipline, et ne peut être contestée. Elle sera ensuite notifiée par courrier recommandé avec AR au plus tard le lendemain.

Aucun recours n'est envisageable.

Le chef d'établissement accompagne la famille dans sa recherche d'un nouvel établissement.

Le règlement s'applique à tous les élèves du collège.

Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et y souscrivent sans réserve.